

AVIS DE PROPOSITION

Un avis de proposition est déposé par le conseiller municipal Alexandre Fallu à la séance du conseil municipal du 10 février 2025 concernant la limitation des hauteurs des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lévis dans les zones M2532, M2515, M2513, M2558 et M2464.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a présentement pas de réglementation limitant la hauteur des bâtiments à l'intérieur de ces zones et que la pression sur la densification est forte;


CONSIDÉRANT QUE les Lévisiennes et Lévisiens sont préoccupés par la densification et que la ville souhaite éviter la « démesure » de la densification.

CONSIDÉRANT QUE dans un sondage de la ville de Lévis portant sur la vision 2040, 42 % des Lévisiennes et Lévisiens souhaitent l'imposition de nouvelles normes et balises en matière de développement urbain.

CONSIDÉRANT QU' un moratoire sur le développement est en vigueur depuis novembre 2024 dans les zones ciblées, ce qui est une opportunité de revoir les normes et balises avant l'émission de nouveaux permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' aucun engagement ferme n'a encore été officialisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le conseil de ville mandate le comité consultatif d'urbanisme de limiter la hauteur des bâtiments dans son règlement de zonage et de lotissement à l'intérieur des zones M2532, M2515, M2513, M2558 et M2464.



Signature du membre du conseil

07 février 2025

Remis à la greffière le 07 février 2025

Déposé au conseil municipal du 10 février 2025